

[Text]

vehicle and the passengers, and to consider all of the terms of the Convention. In a case where the minister would have authority to turn the vehicle around, it would be necessary for him to know if the vessel is safe when out of Canadian waters. The authority to keep ships outside our territorial waters or outside Canadian ports is very clear in areas other than the one covered by this bill. We can recall what we did with regard to the fishing vessels from France, when we closed all of the harbours in retaliation. That sort of thing is done regularly.

However, in this case the problem does not arise in the same way. I am trying to find an example. Let us suppose that a group of people living for some years in France, Italy or Germany charter a ship and come to Canada, bypassing our immigration system; but they are not refugees. The minister in such a case—and it is extreme, but it could happen—could stop that vessel, and if the vessel was seaworthy, he could say, “We know who you are; you are not refugees.” Assessments could be carried out on board the ship if the immigration people had all the information in advance, and they could say, “We are sorry, but you have to go back.” In such a case the minister could apply this responsibility.

However, if the vessel were full of genuine refugees, the minister would have to make sure, in turning the vessel around for the reason that they did not apply for refugee status through the usual channels, that the ship went to a country where these people would be safe.

I see this ministerial power as a very narrow one that would be used in limited and rare circumstances. I think that the amendment proposed in the House of Commons with regard to the Convention should be adopted to allay the fears that prompted the amendment in the first place. Would you agree generally with my perspective?

Mr. Van der Veen: It is not easy to determine who is and who is not a refugee. It is not easy to say after an interview whether or not a person is a refugee. I was involved in determining refugees in several countries before I came to Canada and I still find it difficult. In the case where someone makes a refugee claim, not against the country where he came from but against the country of origin, if he has assurances from the country where he came from that he will be allowed to return, I do not think there is any problem in taking such a decision.

Senator Flynn: The minister would have to make sure that this refugee would be accepted by the country where he came from to meet the requirements of the Convention.

Mr. Van der Veen: I think that that is required of the minister now.

Senator Fairbairn: I am still struggling with how all the assumptions could be fulfilled in ascertaining who, for instance, in the hold of a boat is or is not a refugee while that boat is still in territorial waters. Does it not take a considerable period of time to discover who these people are and their legitimate rights? Is this not a complicated procedure?

[Traduction]

examiner toutes les dispositions de la convention. Dans le cas où il aurait le pouvoir de refouler un véhicule à la frontière, il devrait savoir si un navire est en sécurité lorsqu'il se trouve en dehors des eaux canadiennes. Or, le pouvoir de refouler des navires à l'extérieur des eaux territoriales ou en dehors des ports du Canada est très clair dans des domaines autres que celui qui est visé par le projet de loi. Rappelons-nous les navires de pêche français auxquels nous avons fermé tous les ports canadiens en guise de représailles. Nous prenons régulièrement de telles mesures.

Toutefois, dans le cas qui nous occupe, le problème ne se présente pas de la même façon. J'essaie de trouver un exemple. Supposons qu'un groupe de personnes ayant vécu depuis quelques années en France, en Italie ou en Allemagne affrètent un navire et s'en viennent au Canada en contournant notre système d'immigration, et que ce ne soit pas des réfugiés. Il s'agit d'un cas extrême, mais il pourrait se produire. Le ministre pourrait alors arraisonner ce navire et, si celui-ci était en état de naviguer, décréter que ses passagers ne sont pas des réfugiés. Les fonctionnaires de l'Immigration pourraient faire les évaluations à bord du navire dans la mesure où ils auraient tous les renseignements à l'avance et pourraient interdire aux arrivants d'entrer au Canada. En pareil cas, le ministre utiliserait les pouvoirs qui lui sont impartis.

Par contre, si le navire était rempli de véritables réfugiés, le ministre devrait s'assurer, avant de les refouler parce qu'ils n'ont pas demandé le statut de réfugié par les voies normales, qu'il se rend dans un pays où leur sécurité ne serait pas menacée.

J'estime que ce pouvoir du ministre est très restrictif et ne serait utilisé que dans des circonstances très particulières et très rares. À mon avis, l'amendement proposé à la Chambre des communes sur la Convention devrait être adopté pour apaiser les craintes qui en étaient à l'origine. Dans l'ensemble, êtes-vous d'accord avec mon point de vue?

M. Van der Veen: Il n'est pas facile de déterminer qui est et qui n'est pas un réfugié après une entrevue. J'ai fait ce genre de travail dans plusieurs pays avant d'arriver au Canada, et je trouve encore cela difficile. Lorsqu'une personne revendique le statut de réfugié, en se réclamant non pas du pays de départ, mais de son pays d'origine, et qu'elle a obtenu du premier la garantie qu'elle serait autorisée à y retourner, je ne crois pas qu'il y ait de problème à prendre une pareille décision.

Le sénateur Flynn: Pour respecter les stipulations de la Convention, le ministre devrait s'assurer que ce réfugié sera accepté par le pays de départ.

M. Van der Veen: Je crois que c'est ce qu'on demande au ministre maintenant.

Le sénateur Fairbairn: Je me demande encore comment on peut parvenir à déterminer qui, par exemple, dans un navire arraisonné, est ou n'est pas un réfugié lorsque le navire en question se trouve toujours dans les eaux territoriales. N'est-il pas très long d'établir l'identité des intéressés et de déterminer quels sont leurs droits légitimes? Cela ne suppose-t-il pas une procédure complexe?